

COMMUNE D'UCCLE
M. Fabien CHANTEUX
Service Vert
Avenue Paul Stroobant, 41
1180 BRUXELLES

V/réf. : /
N/réf. : AVL/ah/UCL-3.11/s455
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Monsieur,

Objet : UCCLE. Chemin du Crabbegat. Rénovation du réseau de distribution de gaz et d'électricité. Demande de complément d'informations.

La s.a. Sibelga a introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande de permis unique pour exécuter des travaux dans le site classé du Crabbegat. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier qui lui a été soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 22 avril 2009, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

Ce complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 24 juin prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux pour le 15 juin 2009, au plus tard (C.R.M.S., Tour et Taxis, Entrepôt Royal, avenue du Port, 86 c, boîte 405, 1000 Bruxelles). Les documents devront être introduits en six exemplaires.

Le chemin du Crabbegat a été classé comme site par arrêté du 05/07/1989 en raison de sa valeur historique, scientifique et esthétique. Il constitue une petite portion de hêtraie qui présente un reliquat de l'ancienne forêt de Soignes. Le chemin raviné est creusé dans le versant nord du massif du Wolvenberg qui sépare le val de Saint Job du val d'Uccle Stalle pour aboutir dans la vallée de l'Ukkelbeek, ruisseau actuellement voûté et surplombé par l'avenue De Fré. Le Crabbegat est un des derniers témoins de chemins creux en Région bruxelloise. Une étude historique à son sujet est jointe à la présente demande.

Celle-ci vise la désaffectation des tuyaux de gaz en fonte existants sous le chemin et le renouvellement du réseau selon les normes en vigueur. Les travaux s'imposent en raison du mauvais état des conduites existantes.

Par ailleurs, le projet de restauration et de remise en valeur du chemin du Crabbegat initié par la Commune d'Uccle à partir de 2007, arrive actuellement en phase finale. Des études sont en cours sur la végétation, la stabilisation des talus, la gestion des eaux ainsi que sur les éléments architecturaux (mobilier urbain, éclairage public). Plusieurs réunions y ont déjà été consacrées en présence de la C.R.M.S. (16/05/08, 22/08/08, 27/02/09 – voir aussi la *note de valorisation*, datée du 24/11/08).

Il est apparu, à travers des études préalables, que la restauration de l'éclairage public et la mise en œuvre d'un système d'évacuation des eaux s'imposent, nécessitant également d'intervenir sur la voirie. Bien que le projet global de restauration du site ne soit pas entièrement finalisé, les différents intervenants ont, dès à présent, décidé d'élargir la demande de Sibelga aux travaux d'égouttage et du réseau d'électricité, et ceci afin de regrouper tous les travaux sous l'assise du chemin. A cette fin, un « Rapport intermédiaire lié aux travaux Sibelga » a été réalisé par le bureau d'étude à l'initiative de la Commune ; il est également compris dans la demande (document daté du 30/03/09).

La Commission souscrit à cette manière de procéder qui permet de limiter les interventions sur le site au strict minimum. Toutefois, les renseignements dont elle dispose actuellement ne lui permettent pas de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les interventions projetées. ***Par conséquent, la CRMS demande de compléter le dossier par des documents graphiques, ainsi que par le cahier des charges et le métré portant sur l'ensemble des travaux de voirie projetés tout en intégrant les remarques suivantes.***

Le *Rapport intermédiaire* vise à évaluer l'impact de la pose d'une canalisation de gaz sous le chemin du Crabbegat et établit un certain nombre de propositions pour l'aménagement d'un réseau d'égouttage, qui constitue un des problèmes majeurs du site.

En effet, si le chemin du Crabbegat a depuis toujours recueilli les eaux de ruissellement des berges et des talus, l'évacuation des eaux pose depuis plusieurs années un réel problème d'érosion et de ravinement des talus entraînant le dépôt de boues sur le chemin. Ce phénomène fait suite à l'urbanisation des terrains environnants et à la diminution des surfaces de sol perméables. L'aménagement, vers 1998, de terrains de tennis couverts situés avenue Stroobant a fortement aggravé le problème, tout comme les eaux non reprises par le bassin d'orage situé en amont et coulant directement dans le Crabbegat suite à un déficit d'entretien.

Puisque le chemin creux n'est plus en mesure d'absorber les eaux de pluie de manière naturelle, la C.R.M.S. ne s'oppose pas à la réalisation d'un système d'égouttage dans le site. Elle souscrit à la mise en œuvre des travaux selon la proposition n° 2 du Rapport intermédiaire pour autant que l'intervention sur la voirie soit aussi limitée que prévue dans la note. Cette solution offre, en effet, l'avantage de la rapidité d'exécution et peut être étudiée dans l'urgence en rapport avec les travaux prévus par Sibelga.

Toutefois, ce parti ne peut être accepté qu'à condition de résoudre préalablement et indépendamment le problème d'écoulement des eaux provenant du tennis et du bassin d'orage car il serait inadmissible d'intervenir sur le site classé sans résoudre les problèmes de fond mentionnés plus haut. Les débits d'eaux à traiter seront donc calculés en fonction des solutions proposées en amont. La canalisation des eaux impose également de traiter les berges de

manière à limiter les boues dues à l'érosion permanente par un entretien régulier et de les stabiliser au moyen de plantations ou par d'autres mesures, qui sont actuellement à l'étude. Les propositions à cet égard devront être jointes au complément d'informations et prises en compte dans les calculs.

L'installation de l'égouttage suppose également la mise en œuvre d'avaloirs. Cet aspect devra être détaillé dans la demande de permis unique définitive. Le modèle, le nombre et l'implantation exacts des dispositifs devront être étudiés en fonction des débits d'eau à prendre en compte (voir ci-dessus). La C.R.M.S. demande d'en limiter l'impact visuel sur le site au strict minimum. Elle écarte la proposition des grilles transversales tout comme celle des avaloirs simples assortis de la modification ponctuelle de pentes dans la voirie, qui sont figurés aux pages 9-10 du *Rapport intermédiaire*.

De manière concrète, il est prévu sur toute la longueur du chemin d'ouvrir une tranchée latérale de 60 cm de large sur 1 m de profondeur au maximum. L'emprise du chantier serait limitée à une zone 1,5 m à 2 m de large. La protection ainsi que le blocage du revêtement existant ont été étudiés de manière à conserver *in situ* la majeure partie de la voirie qui se caractérise par un profil bombé et par la présence de différents types de pavés.

A cet égard, la C.R.M.S. demande que les dispositions reprises aux pages 12-14 du Rapport intermédiaire soient détaillées au cahier des charges. Elles concernent notamment le mesurage, l'état des lieux, les travaux préparatoires (interdiction de toute utilisation de matériel lourd), les travaux de dépose et de terrassement, la protection des fouilles, le blocage latéral, la finition, etc. La Commission insiste notamment sur l'obligation de creuser les tranchées manuellement et de se limiter à l'utilisation d'appareils mécaniques légers et portatifs. Les interventions devront se faire par petit tronçons déterminés en fonction des particularités de la mise en œuvre du revêtement existant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

copie :

SIBELGA, Dienst Studies Dhr. Eric Jabé / Patrick Bulte, Werkhuizenkaai 16, 1000 Brussel

COOPARCH-R.U. (ALIWEN), M. Kotyza, chaussée de Waterloo, 426, 1050 Bruxelles

A.A.T.L. – D.M.S. (M. Eric Demelenne)

A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse)